

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 2 Avril Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 7

Exprimés : Pour 7 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs COTTEBRUNE Bruno et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 7 - 2010

OBJET : Patrimoine – les Pieux – Complexe hippique des Pieux – Avenant n° 1 au contrat de D.S.P

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux est propriétaire du Complexe hippique des Pieux. Elle en a confié sa gestion sous forme de Délégation de Service Public (D.S.P.) à la S.A.R.L. Ecuries TRIPEY-SAMSON, par convention courant du 21 Novembre 2005 jusqu'au 20 Novembre 2011 inclus.

Par courrier du 24 Février 2010, Madame Marie-Pierre TRIPEY, gérante de la S.A.R.L., informe du changement de nom de cette société. Il convient donc de passer un avenant au contrat pour prendre acte de cette modification.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Vu le contrat portant Délégation de Service Public passé avec la S.A.R.L. Ecuries TRIPEY-SAMSON pour la période du 21 Novembre 2005 jusqu'au 20 Novembre 2011 inclus,

Vu la délibération n° 2008/028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire, notamment son article 1-2 portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années,

Vu le récépissé de dépôt n° 2009/A/994, établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de Cherbourg-Octeville, en date du 14 Octobre 2009, précisant le changement de dénomination de la S.A.R.L.

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

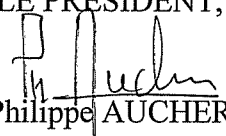
ARTICLE 1 : décide de prendre acte de la dénomination de la S.A.R.L. Ecuries TRIPEY-SAMSON qui porte désormais le nom de « S.A.R.L. Complexe Hippique des Pieux », dont le siège social est situé aux Pieux (50340) 33, route de Barneville, représentée par sa gérante, Madame Marie-Pierre TRIPEY, née le 1^{er} Mai 1968 à Cherbourg-Octeville (50100).

ARTICLE 2 : : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment l'avenant n° 1 au contrat D.S.P. entérinant ce changement.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER